Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 029-212901300-20261102-20261102DCM3-DE

Commune de Locmaria Plouzané
Lokmaria-Plouzane

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
du FINISTÈRE

COMMUNE
de
LOCMARIA-
PLOUZANÉ

Délibération n° :
2026.11.02 DCM3

Séance du 02 novembre 2026

Date de convocation : 27 octobre 2026
Date d'affichage : 27 octobre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26

L'an deux mille vingt-six, le lundi deux novembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Viviane GODEBERT, Maire.

Etaient présents : Mme Viviane GODEBERT, Maire.
Mme Solenn BOURGE, Mme Maud BUI TRONG, Mme Frédérique CLECH, Mme Françoise FOLL, Mme Isabelle GIBAULT, Mme Audrey GOURDIN, Mme Claire-Andrée LABRIÈRE, Mme Julie LE ROUX, Mme Béatrice OULHEN, Mme Sylvie PODEUR, Mme Cécile SQUIBAN et Mme Annie TALANDIER.
M. Patrick Marie AUBERT, M. Eric BLAIZE, M. Julien CHEVENEMENT, M. Olivier COATANEA, M. Benjamin HADDAD, M. Christophe LE GAL, M. Christian LOAEC, M. Stéphane MEAR, M. Philippe MÉON, M. Loïc PETIT DE LA VILLEON, M. Denis PETTON, M. Loïc RAULT et M. Jean-Claude SACCOCCIO.

Procurations :
M. Emmanuel AUTRET à M. Stéphane MEAR ;
Mme Solenn BOURGE à Mme Françoise FOLL à partir de son départ à 19h30 ;
Mme Christine MOUSSAT à M. Loïc PETIT DE LA VILLEON ;
M. Damien RUEL à M. Eric BLAIZE.

M. Olivier COATANEA a été désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint.

OBJET : Avenant n°1 de la convention 2025-2032 entre la commune et la Communauté de communes du Pays d'Iroise relative à l'instruction des autorisations du droit des sols
Domaine : 7.10 Divers – Conventions financières

Exposé

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

Depuis 2015, la Communauté de communes du Pays d'Iroise (CCPI), en partenariat avec la Communauté de communes du Pays des Abers (CCPA), assure l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) pour le compte des communes, dans le cadre du service d'instruction du droit des sols Abers-Iroise, fruit de la mutualisation du service commun d'instruction ADS du Pays d'Iroise et du service commun d'instruction ADS du Pays des Abers.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 029-212901300-20261102-20261102DCM3-DE

À la suite des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne concernant la CCPA, les deux Communautés de communes ont décidé de faire évoluer les modalités de financement de ce service.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2027, une participation financière sera demandée aux communes bénéficiaires du service. Cette évolution vise à adapter le financement du service à son activité, en tenant compte du nombre et de la nature des actes d'urbanisme instruits pour chaque commune.

Cette nouvelle modalité de financement ne remet pas en cause le principe de mutualisation du service, ses missions d'instruction ni les relations de travail entre les Communautés de communes et les communes. Le service ADS continuera d'accompagner les communes dans un esprit de proximité, de coopération et de conseil, étant rappelé que le maire demeure l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Afin de formaliser cette évolution, il est proposé d'approuver l'avenant n° 1 à la convention 2025-2032 relative à l'instruction des autorisations du droit des sols.

Cet avenant a pour objets de :

- Préciser les modalités de mise en œuvre de la nouvelle participation des communes au financement du service basée sur une tarification à l'acte,
- Et apporter des précisions à certains articles de la convention initiale (articles 2.1 et 4.4).

Il est prévu que cet avenant soit signé par les parties avant le 31 décembre 2026, pour une mise en œuvre de la nouvelle tarification à compter du 1er janvier 2027.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations du conseil communautaire du Pays d'Iroise :

- En date du 11 février 2015 actant la création d'un service communautaire d'instruction des actes d'urbanisme ainsi qu'un partenariat à l'échelle intercommunautaire avec la Communauté de Communes du Pays d'Iroise pour réunir ces services communs et mettre en place un service intercommunautaire,
- En date du 7 juillet 2021 actant la reconduction des conventions passées entre la Communauté et les communes pour une durée de 6 ans,
- En date du 9 octobre 2024 actant le renouvellement des conventions relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme passées entre la Communauté et les communes pour la période 2025-2032,

Vu les délibérations du Conseil municipal :

- En date du 29 juin 2015 approuvant la convention initiale entre la CCPI et la commune de Locmaria-Plouzané relative à l'instruction des autorisations du droit des sols,
- En date du 04 novembre 2024 approuvant la convention 2025-2032 entre la CCPI et la commune de Locmaria-Plouzané relative à l'instruction des autorisations du droit des sols,

Vu la convention 2025-2032 relative à l'instruction des autorisations du droit des sols, approuvée à la fin de l'année 2024,
Vu le projet d'avenant n°1 à la convention annexée,
Considérant que la Communauté de communes du Pays d'Iroise assure, en partenariat avec la Communauté de communes du Pays des Abers, l'instruction des autorisations du droit des sols pour le compte des communes dans le cadre d'un service commun mutualisé,

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 029-212901300-20261102-20261102DCM3-DE

Considérant que les deux Communautés de communes ont décidé de faire évoluer les modalités de financement de ce service, avec la mise en place, à compter du 1er janvier 2027, d'une participation financière des communes tenant compte du nombre et de la nature des actes instruits,
Considérant qu'il convient, à cet effet, d'approuver l'avenant n° 1 à la convention 2025-2032 relative à l'instruction des autorisations du droit des sols, afin de préciser les modalités de cette tarification et de modifier quelques articles de la convention initiale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention 2025-2032 relative à l'instruction des autorisations du droit des sols, annexé à la présente délibération, visant notamment à instaurer une participation financière des communes au financement du service commun ADS Abers-Iroise à compter du 1er janvier 2027 ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant n° 1 annexé et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

☒ **Nbre d'abstention : 7 voix exprimées par les élus de LUNC.**
☐ Nbre de vote « contre »
☒ **Adoptée à la majorité**
☐ Adoptée à l'unanimité
☐ Rejet de la délibération
☐ Report de la délibération

Le Maire,

Viviane GODEBERT.

MAIRIE DE LOCMARIA-PLOUZANÉ (Finistère)

M. Olivier COATANEA,

Secrétaire de séance.